

**DÉCISION MUNICIPALE n° DC2022-005**  
**Demande de subvention « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Considérant le dispositif d'aide mis en place par le Département visant à soutenir financièrement les communes amenées à réaliser des travaux de création de points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que la commune de Rives-en-Seine peut bénéficier de cette aide,

Considérant les devis reçus,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au titre de la défense extérieure contre l'incendie

Article 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 26 octobre 2022

Le Maire,  
Bastien CORITON



*Bastien Coriton*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20221026-DC2022-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/10/2022